CHU BDX CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE BORDEAUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2026/029/DS

Talence, le 27 septembre 2026

Le Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 7 octobre 2024 nommant Vincent-Nicolas DELPECH directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Vincent-Nicolas DELPECH**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant la coordination générale des soins et recherche paramédicale.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

En cas d'absence des délégataires, les services de la coordination générale des soins et recherche paramédicale peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Karine CARLETTA,** coordinatrice générale des soins par intérim et directrice des soins du GH Pellegrin,
- **Latifa SCHEIRLINCK,** directrice des soins du GH Haut-Lévêque,
- **Jean-Philippe BORELLO,** directeur des soins du GH Saint André,
- **Pascale GAUME,** FF directrice des soins,
- **Véronique GRIJOLOT**, cadre de santé chargée du bureau des stages de la coordination générale des soins,
- **Cécile CASA,** cadre de santé en mission transversale à la coordination générale des soins.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COORDINATION GENERALE DES SOINS ET RECHERCHE PARAMEDICALE

Karine CARLETTA reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la coordination générale des soins et recherche paramédicale.

Karine CARLETTA reçoit en outre délégation permanente de signature pour :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- les actes de gestion de l'ensemble de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- les documents relatifs à la gestion, aux missions et au fonctionnement général du brancardage,

- les documents relatifs à la gestion, aux missions et au fonctionnement général de l'hébergement temporaire non médicalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Karine CARLETTA** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Latifa SCHEIRLINCK.** En cas d'absence concomitante de **Karine CARLETTA** et de **Latifa SCHEIRLINCK,** délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Jean-Philippe BORELLO**. En cas d'absence concomitante de **Karine CARLETTA,** de **Latifa SCHEIRLINCK** et de **Jean-Philippe BORELLO**, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Pascale GAUME.**

Délégation permanente de signature est donnée à **Latifa SCHEIRLINCK, Jean-Philippe BORELLO** et **Pascale GAUME** pour

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité
- tous courriers nécessaires à la gestion, aux missions et au fonctionnement général de leur site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs au CHU déjà conventionnés,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisations de prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les sanctions disciplinaires du 1er degré,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés,
- la notation des personnels de son secteur d'affectation,
- la validation des droits à formation.

Délégation permanente de signature est donnée à **Véronique GRIJOLOT et Cécile CASA** pour les conventions de stage pour l'ensemble des professionnels paramédicaux en formation et pour les conventions de stages des collégiens (classe de 3ème) dans les secteurs de soins.

Article 4 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle est également publiée sur le site internet du CHU de Bordeaux et est adressée aux personnes listées à l'article 2.

Le directeur général,

Vincent-Nicolas DELPECH

Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX
DIRECTION GÉNÉRALE